

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

Procès verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 13 janvier 2015 à 20h00. Sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers MM Michel Bonneville, Mark Handschin, Jean-Charles Fournier, Mme Sylvie Laurain, MM Michel Morin et Ghislain Provost.

Également présente : Madame Manon Donais, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture : **20 h 00**
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 2 et 9 décembre 2014
4. Dépôt des comptes mensuels
5. **LOISIRS ET CULTURE**
 - a) Autorisation d'une dépense pour la journée *Plaisir d'hiver* du 21 février 2015 : 500.00\$
 - b) Paiement de 3 subventions aux Loisirs : 132.30\$
 - c) Paiement à Librairie Moderne pour les certificats cadeaux des bénévoles : 155.13\$
6. **PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE**
 - a) Nomination de M. Daniel Villeneuve au poste de Chef aux opérations
 - b) Démission de M. Marc-Antoine Geoffrion, pompier
 - c) Autorisation d'une dépense pour l'ajout de lumières d'urgence pour le directeur incendie : 1 500\$
 - d) Adoption du règlement 461 relatif aux Feux en plein air
 - e) Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
 - f) Paiement à L'Homme et Fils inc. pour des matériaux d'entretien de la caserne : 46.29\$
 - g) Paiement à Garage Stéphane Belhumeur inc. pour l'entretien des camions d'incendie : 968.15\$
 - h) Paiement à la Régie d'incendie de MSG-SBI pour le service du TPI : 390.00\$
 - i) Paiement à Véolia TransDev inc. pour l'inspection annuelle des camions d'incendie : 346.30\$
 - j) Paiement à l'Assoc. Pompiers Auxiliaires Montérégie pour la cotisation annuelle 2015 : 180.00\$
 - k) Paiement à la municipalité de Saint-Armand pour l'entraide du 503 rang Ste-Marie : 300.80\$
 - l) Paiement à Maison Éthier pour l'achat d'un réfrigérateur pour la caserne : 573.73\$
 - m) Paiement à Article promotionnel Daniel Dupuis pour l'insigne du directeur : 34.49\$
 - n) Paiement à Keven Desrosiers pour l'achat d'un panneau à fusible pour un chargeur : 35.82\$
 - o) Paiement à Papa Susie pizzeria pour un repas aux pompiers (feu rang Palmer) : 155.40\$
 - p) Paiement à PG Solutions inc. pour le soutien technique 2015 : 712.85\$
 - q) Paiement à Alain Héту pour le repas annuel des pompiers volontaires : 182.69\$
 - r) Paiement à l'ACSIQ pour la cotisation annuelle 2015 : 272.49\$
7. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - a) Enseigne numérique : Demande de soumissions
8. **HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE**
 - a) Autorisation d'une dépense pour l'achat d'équipement pour espaces clos : 4 550.00\$
 - b) Paiement à L'Homme et fils inc. pour des pièces d'entretien du tracteur : 193.93\$
 - c) Paiement à Claude et François Phénix pour la réparation de 4 lumières de rues : 292.73\$
 - d) Paiement à Garage Yves St-Laurent pour remplacer la pompe à eau du camion voirie : 336.40\$
 - e) Paiement à André Méthé transport pour les digues de castors et travaux d'aqueduc : 4 070.11\$
 - f) Paiement à Gestions Techn'O Logic pour le forfait annuel des rapports de la PM1 : 413.91\$
 - g) Paiement à l'IQDHO pour une formation sur l'application des pesticides : 419.66\$
9. **FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES**
 - a) Adoption des prévisions budgétaires 2015 pour le Transport adapté : 6 104.00\$
 - b) Demande à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de refaire le calcul des prévisions budgétaire 2014 pour le transport adapté comme le calcul de 2015.
 - c) Paiement à SAD Informatique pour la mise à jour de la protection anti-virus : 57.49\$
 - d) Paiement à la FQM pour la cotisation annuelle 2015 : 1 128.39\$
 - e) Paiement à Serrurier Lamarre inc. pour les serrures du Centre communautaire : 319.62\$
 - f) Paiement à Monty Coulombe pour le service juridique 2014 : 198.34\$
 - g) Paiement à Copicom inc. pour les frais mensuels et copies supplémentaires : 594.36\$
 - h) Paiement à la Petite Caisse pour l'achat de fleurs et lait : 25.70\$
 - i) Paiement à CIB pour le soutien technique et téléphonique 2015 : 3 955.14\$

10. VARIA
11. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
12. COURRIER
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

M. Martin Thibert, maire, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2015-01-001 Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. ADOPTÉE.

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 9 DÉCEMBRE 2014.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2014 ainsi que de la séance extraordinaire du 9 décembre 2014 portant sur le budget 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE :

2015-01-002 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les procès-verbaux des séances du 2 et 9 décembre 2014. ADOPTÉE.

4. DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.

Dépenses incompressibles

Salaire des élus	Janvier 2015	2 662.29\$
Salaire des employés (admin., voirie et parc)	Décembre 2015	11 096.52\$
Salaire des pompiers	Décembre 2015	3 049.00\$
C1400416	L'Homme & fils inc., frais de poste de décembre 2014	55.88\$
C1400417	Pétroles Dupont inc., diesel pour véhicule du Parc	414.99\$
C1400418	Réseau Mobilité Plus, pagettes du service des incendies décembre 2014	23.97\$
C1500001	Laboratoires d'analyse SM, analyses d'eau de novembre 2014	61.52\$
C1500002	Garage Yves St-Laurent, essence du camion de voirie	68.00\$
C1500003	Financière Manuvie, assurance collective de janvier 2015	1 210.14\$
C1500004	Gestim inc., service d'inspection de décembre 2014	2 362.10\$
C1500005	Pétroles Dupont inc., huile à chauffage pour la caserne et garage munic.	897.21\$
C1500006	Réseau Mobilité Plus, pagettes du service des incendies janvier 2015	23.97\$
L1400102	MRC du Haut-Richelieu, formation logiciel 1 ^{ère} Ligne	32.52\$
L1400103	MRC du Haut-Richelieu, formation logiciel 1 ^{ère} Ligne	31.11\$
L1400104	Télébec, téléphone du garage et Pavillon des loisirs	208.72\$
L1400105	Hydro-Québec, électricité Caserne et Bibliothèque	277.01\$
L1400106	Hydro-Québec, électricité PM1	291.16\$
L1400107	Receveur Général du Canada, DAS de novembre 2014	1 957.32\$
L1400108	Ministre du Revenu du Québec, DAS de novembre 2014	4 838.04\$
L1400109	Desjardins services des cartes, radio CD et collation Fête de Noël	235.21\$
L1500001	MRC du Haut-Richelieu, gestion matières résiduelles – Janvier 2015	4 564.24\$
L1500002	Receveur Général du Canada, DAS de décembre 2014	2 174.70\$
L1500003	Ministre du Revenu du Québec, DAS de décembre 2014	5 010.54\$

Pour un total de :

41 546.16\$

Dépenses par résolution

C1400419	Papeterie Cowansville, cadeaux et nape – Fête de Noël (2014-10-271)	1 339.75\$
C1400420	Tenaquip ltée, corde et fanions pour stationnement municipal (2014-12-355)	106.20\$
C1400421	Viateur Paquette et fils inc., liqueurs pour dîner d'agriculteurs (2014-08-221)	29.25\$

Pour un total de : 1 475.20\$

5. LOISIRS ET CULTURE

A) AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR LA FÊTE D'HIVER DU 21 FÉVRIER

2015-01-003 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'une dépense au montant de 500.00\$ soit autorisée pour l'achat de matériels nécessaires à la fête d'hiver. **ADOPTÉE.**

B) PAIEMENT POUR DES SUBVENTIONS AUX LOISIRS

2015-01-004 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Ghislain Provost et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que trois (3) chèques au montant total de 132.30\$ soient émis à l'ordre de *Louis Alix (52.50\$)*, *Patricia L'Homme (22.50\$)* et *Jacqueline Sépul (57.30\$)*, pour des subventions aux activités loisirs. **ADOPTÉE.**

#C1500007	Louis Alix (1 inscription danse)	52.50\$
#C1500008	Patricia L'Homme (1 inscription natation)	22.50\$
#C1500009	Jacqueline Sépul (2 inscriptions natation)	57.30\$

C) PAIEMENT À LIBRAIRIE MODERNE

2015-01-005 Il est proposé par M. Jean-Charles Fournier, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 155.13\$ soit émis à l'ordre de *Librairie Moderne* pour les certificats cadeaux des bénévoles.

#C1500010	Librairie Moderne	155.13\$
-----------	-------------------	----------

6. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

A) NOMINATION DE M. DANIEL VILLENEUVE AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS
CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Villeneuve a été sélectionné pour le poste de « Chef aux opérations »;

CONSIDÉRANT QUE M. Villeneuve possède toutes les qualifications nécessaires pour occuper ce poste au service de sécurité des incendies de Saint-Sébastien;

EN CONSÉQUENCE :

2015-01-006 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de nommer M. Daniel Villeneuve comme « Chef aux opérations » pour le service de sécurité des incendies de Saint-Sébastien;

QU'on lui demande de travailler sous la supervision du directeur des incendies, Monsieur Alain Hétu;

QUE la rémunération de base de 3 500.00\$ / année lui soit accordée, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2015;

QUE le salaire accordé soit de 22.10\$ / l'heure pour le temps intervention. ADOPTÉE.

B) DÉMISSION DE M. MARC-ANTOINE GEOFFRION, POMPIER AU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE M. Geoffrion nous a avisé par lettre datée du 12 décembre 2014, qu'il quittait définitivement le service des incendies de Saint-Sébastien;

EN CONSÉQUENCE :

2015-01-007 Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la démission de M. Marc-Antoine Geoffrion, pompier au service des incendies soit acceptée. **ADOPTÉE.**

C) AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR L'AJOUT DE LUMIÈRES D'URGENCE POUR LE DIRECTEUR INCENDIE

2015-01-008 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'une dépense au montant de 1 500.00\$ soit autorisée pour l'achat de lumières d'urgence pour le véhicule du directeur incendie. **ADOPTÉE.**

D) ADOPTION DU RÈGLEMENT 461 RELATIF AUX FEUX EN PLEIN AIR

2015-01-009 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement 461 relatif aux Feux en plein air, lequel ordonne et statue ce qui suit :

Règlement # 461

- > Les Feux à Ciel ouvert (sans foyer)
- > De brûler des résidus et/ou des déchets de construction

APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES FEUX EN PLEIN AIR

Secteurs	Permis	Détail
Service Sécurité Incendie Saint-Sébastien	Seulement	- Foyer extérieur ne peut être installé que dans la cour arrière et à une distance minimale de 5 mètres d'un bâtiment et d'une ligne de terrain. - Cheminée doit être munie d'un pare-étincelles. - Constitue une nuisance de brûler des matières qui dégagent de la fumée, des odeurs nauséabondes, des étincelles et des escarbilles (fragments de charbon).

Barbecue et foyer au gaz propane

-> Autorisés.

Activités organisées

-> Lors de certaines activités organisées ou sanctionnées par la Municipalité ou les Loisirs, le directeur du Service de Sécurité Incendie de Saint-Sébastien peut, préalablement à la tenue de l'activité, émettre un permis spécial.

-> La personne responsable sur les lieux doit toujours, le cas échéant, avoir en sa possession le permis émis par l'inspecteur municipal désigné.

Pour toute intervention reliée à un feu extérieur, une remise de propriété doit être remplie et envoyée à la municipalité pour assurer un suivi de chacun des appels.
--

Vous devez vous assurer que les renseignements suivants sont sur la remise :

- > La date et l'heure de chaque infraction.
- > Le lieu de l'infraction (numéro civique, rue, ville).
- > Le nom du citoyen.
- > La nature de chaque infraction.
- > Le nom du lieutenant ou du pompier qui a constaté l'infraction (caserne)

LA DIRECTION

RÈGLEMENT 461

Toute personne qui allume, qui permet que soit allumé ou qui se trouve sur le terrain où un feu de foyer est allumé, doit agir de manière à prévenir ou à éliminer toute propagation des flammes.

ARTICLE 1

PERMIS

Toute personne désirant faire un feu à ciel ouvert doit présenter à l'autorité compétente une demande faisant mention des renseignements suivants :

- a) Les nom et adresse du requérant ainsi que le nom du responsable s'il s'agit d'un organisme, la date de naissance et numéro de téléphone;
- b) Le lieu projeté du feu, la date, l'heure et sa durée;
- c) Le type de feu, les matériaux combustibles utilisés, le diamètre du feu et la hauteur;
- d) Une description des mesures de sécurité prévues;
- e) Le nom, l'adresse et la date de naissance de deux (2) personnes âgées de dix-huit (18) ans ou plus qui seront présentes pendant toute la durée du feu;
- f) L'autorisation écrite du propriétaire de l'endroit où se fera le feu.

Cette demande, si elle est autorisée par l'autorité compétente constituera le permis du requérant. Le formulaire de demande d'autorisation peut être conforme au modèle suggéré en annexe.

ARTICLE 2

CONDITIONS

Tout détenteur de permis devra se conformer aux conditions suivantes :

- a) Toute autorisation doit être demandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour le feu;
- b) L'autorité compétente doit pouvoir visiter, préalablement à toute autorisation, l'endroit où se fera le feu;
- c) Tout détenteur de permis doit être responsable de la sécurité des lieux;
- d) Tout feu doit être localisé à une distance minimale de soixante mètres (60 m) de tout bâtiment ou boisé et être protégé par une zone de sécurité d'un rayon de quinze mètres (15 m);
- e) La hauteur du feu ne doit pas excéder un mètre quatre-vingt (1,80 m) et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de trois mètres (3 m);
- f) En zone agricole, la hauteur du feu ne doit pas excéder trois mètres (3 m) et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de douze mètres (12 m). Toutefois, l'officier responsable pourra restreindre les dimensions en fonction du risque et de la morphologie des lieux;
- g) Aucun pneu ou combustible liquide ne pourra être utilisé pour allumer ou activer un feu.

ARTICLE 3

CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES

Tout permis émis est annulé et aucun feu ne peut avoir lieu tel qu'autorisé à la date prévue si l'autorité compétente décrète que la vitesse du vent ne le permet pas ou si l'indice d'inflammabilité est trop élevé.

ARTICLE 4

VALIDITÉ ET COÛT DU PERMIS

Tout permis n'est valide que pour une journée, soit la date pour laquelle il a été émis.

L'autorité compétente se réserve le droit d'annuler tout permis et ce, sans préavis.

Validité de 6 mois, soit du 1^{er} avril au 30 septembre et du 1^{er} octobre au 31 mars.

Coût : 25.00\$ / 6 mois.

ARTICLE 5

INCESSIBILITÉ DU PERMIS

Tout permis émis n'est valide que pour l'entité agricole au nom de laquelle il est émis et est incessible.

ARTICLE 6

UMÉE

Il est interdit de maintenir un feu lorsque la fumée qu'il dégage nuise aux occupants des propriétés avoisinantes ou à la circulation.

ARTICLE 7

RESPECT DES LOIS

La délivrance du permis prévue au présent règlement ne doit pas être interprétée comme soustrayant le détenteur de l'obligation de se conformer aux lois et règlements relevant des gouvernements fédéral, provincial et municipal ainsi qu'aux règles de l'art et normes élémentaires de prudence dans la tenue de l'activité couverte par ledit permis.

ARTICLE 8

INTERDICTION

Il est interdit de faire ou maintenir un feu de débris de matériaux de construction.

ARTICLE 9

AUTORISATION

- 9.1 Il est interdit de faire ou maintenir un feu à ciel ouvert à moins d'être détenteur d'un permis valide préalablement émis par l'autorité compétente.
- 9.2 Une distance minimum de trois mètres (3 m) de tout matériau combustible doit être prévue pour les foyers, grils et barbecues.
- 9.3 L'autorité compétente se réserve le droit d'éteindre ou de faire éteindre tout feu à ciel ouvert et ce, sans préavis.

ARTICLE 10

UTILISATION DES FOYERS EXTÉRIEURS

Lorsqu'une personne utilise ou permet que soit utilisé un foyer extérieur toutes les conditions suivantes doivent être respectées;

- a) Seul le bois peut être utilisé comme matière combustible;
- b) Les matières combustibles ne peuvent excéder la hauteur de l'âtre du foyer;
- c) Tout allumage de feu ou tout feu doit être constamment sous la surveillance d'une personne adulte;
- d) Toute personne qui allume ou qui permet que soit allumé un feu de foyer doit s'assurer qu'il y ait, sur place, un moyen pour éteindre le feu rapidement, notamment un seau d'eau, un tuyau d'arrosage, un extincteur ou tout autre dispositif semblable.

ARTICLE 11

AMENDES

Quiconque contrevient au présent règlement est passible, en plus des frais, pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 100\$ et d'au plus 1 000\$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 200\$ et d'au plus 2 000\$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 200\$ et d'au plus 2 000\$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 400\$ et d'au plus 4 000\$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé :

Martin Thibert, Maire

Manon Donais, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion le 7 octobre 2014

Adopté le 13 janvier 2015

Avis public affiché le 14 janvier 2015

E) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS
VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien prévoit 16 inscriptions à diverses formations des pompiers au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la M.R.C. du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE :

2015-01-010 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Michel Morin et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la M.R.C. du Haut-Richelieu. **ADOPTÉE.**

F) PAIEMENT À L'HOMME ET FILS INC.

2015-01-011 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 46.29\$ soit émis à l'ordre de *L'Homme et fils inc.* pour l'achat de matériaux d'entretien de la caserne. **ADOPTÉE.**

#C1500011	L'Homme et fils inc.	46.29\$
-----------	----------------------	---------

G) PAIEMENT À GARAGE STÉPHANE BELHUMEUR

2015-01-012 Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 968.15\$ soit émis à l'ordre de *Garage Stéphane Belhumeur* pour l'entretien des camions du service de sécurité incendies. **ADOPTÉE.**

#C1500012	Garage Stéphane Belhumeur	968.15\$
-----------	---------------------------	----------

H) PAIEMENT À RÉGIE INTERMUNICIPALE MONT-ST-GREGOIRE / SAINTE-BRIGIDE

2015-01-013 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 390.00\$ soit émis à l'ordre de *RIM d'incendie Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide* pour les services du Technicien en prévention des incendies. **ADOPTÉE.**

#C1500013	RIM d'incendie Mont-Saint-Grégoire Sainte-Brigide	390.00\$
-----------	---	----------

I) PAIEMENT À VÉOLIA TRANSDEV

2015-01-014 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 346.30\$ soit émis à l'ordre de *Véolia TransDev inc.* pour l'inspection annuelle des camions d'incendie. **ADOPTÉE.**

#C1500014 Véolia TransDev inc. 346.30\$

J) PAIEMENT À L'ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES MONTÉRÉGIE

2015-01-015 Il est proposé par M. Ghislain Provost, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 180.00\$ soit émis à l'ordre de *Association des Pompiers Auxiliaires Montérégie* pour la cotisation annuelle 2015. **ADOPTÉE.**

#C1500015 Association des Pompiers Auxiliaires Montérégie 180.00\$

K) PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

2015-01-016 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Ghislain Provost et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 300.80\$ soit émis à l'ordre de *la Municipalité de Saint-Armand* pour de l'entraide incendie au 503 Ste-Marie à Saint-Sébastien. **ADOPTÉE.**

#C1500016 Municipalité de Saint-Armand 300.80\$

L) PAIEMENT À MAISON ÉTHIER

2015-01-017 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 573.73\$ soit émis à l'ordre de *Maison Éthier* pour l'achat d'un réfrigérateur pour la caserne. **ADOPTÉE.**

#C1500017 Maison Éthier 573.73\$

M) PAIEMENT À ARTICLE PROMOTIONNEL DANIEL DUPUIS

2015-01-018 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 34.49\$ soit émis à l'ordre de *Article promotionnel Daniel Dupuis* pour l'insigne du directeur. **ADOPTÉE.**

#C1500018 Article promotionnel Daniel Dupuis 34.49\$

N) PAIEMENT À MONSIEUR KEVEN DESROSIERS

2015-01-019 Il est proposé par M. Jean-Charles Fournier, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 35.82\$ soit émis à l'ordre de *M. Keven Desrosiers* pour l'achat d'un panneau à fusible pour le chargeur de la caméra thermique. **ADOPTÉE.**

#C1500019 Keven Desrosiers 35.82\$

O) PAIEMENT À PAPA SUSIE PIZZERIA

2015-01-020 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 155.40\$ soit émis à l'ordre de *Papa Susie Pizzeria* pour un repas aux pompiers suite au feu du rang Palmer. **ADOPTÉE.**

#C1500020 Papa Susie Pizzeria 155.40\$

P) PAIEMENT À PG SOLUTIONS

2015-01-021 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 712.85\$ soit émis à l'ordre de *PG Solutions* pour le soutien technique 2015 du logiciel Première Ligne. **ADOPTÉE.**

#C1500021 PG Solutions inc. 712.85\$

Q) PAIEMENT À MONSIEUR ALAIN HÉTU

2015-01-022 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 182.69\$ soit émis à l'ordre de *M. Alain Héту* pour le repas annuel des pompiers volontaires. **ADOPTÉE.**

#C1500022 Alain Héту 182.69\$

R) PAIEMENT À L'ACSIQ

2015-01-023 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 272.49\$ soit émis à l'ordre de *l'ACSIQ* pour la cotisation annuelle 2015. **ADOPTÉE.**

#C1500023 ACSIQ 272.49\$

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

A) ENSEIGNE NUMÉRIQUE : DEMANDE DE SOUMISSIONS

2015-01-024 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que des demandes de soumissions soient envoyées à des fournisseurs pour la réalisation d'une enseigne numérique. **ADOPTÉE.**

8. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

A) AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR ESPACES CLOS

L'autorisation de dépense est remise à une séance ultérieure.

B) PAIEMENT À L'HOMME & FILS INC.

2015-01-025 Il est proposé par M. Jean-Charles Fournier, appuyé par M. Ghislain Provost et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 193.93\$ soit émis à l'ordre de *L'Homme & Fils inc.* pour des pièces d'entretien du tracteur, lumière pour le sentier du parc, eau pour les réunions. **ADOPTÉE.**

#C1500024 L'Homme & fils inc. 193.93\$

C) PAIEMENT À CLAUDE & FRANÇOIS PHÉNIX ET FILS INC.

2015-01-026 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 292.73\$ soit émis à l'ordre de *Claude & François Phénix* pour la réparation de 4 lumières de rues. **ADOPTÉE.**

#C1500025 Claude & François Phénix et fils inc. 292.73\$

D) PAIEMENT À GARAGE YVES ST-LAURENT

2015-01-027 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Ghislain Provost et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 336.40\$ soit émis à l'ordre de *Garage Yves St-Laurent* pour remplacer la pompe à eau du camion de voirie. **ADOPTÉE.**

#C1500026 Garage Yves St-Laurent 336.40\$

E) PAIEMENT À ANDRÉ MÉTHÉ TRANSPORT INC.

2015-01-028 Il est proposé par M. Jean-Charles Fournier, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 4 070.11\$ soit émis à l'ordre de *André Méthé Transport inc.* pour le digues de castors du rang Dussault, travaux d'aqueduc rue Paquette et travaux correctif d'une entrée rue Dussault. **ADOPTÉE.**

#C1500027 André Méthé Transport inc. 4 070.11\$

F) PAIEMENT À GESTION TECHN'O LOGIC INC.

2015-01-029 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 413.91\$ soit émis à l'ordre de *Gestion Techn'O Logic inc.* pour le forfait annuel des rapports de la PM1. ADOPTÉE.

#C1500028	Gestion Techn'O Logic inc.	413.91\$
-----------	----------------------------	----------

G) PAIEMENT À L'I.Q.D.H.O.

2015-01-030 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 419.66\$ soit émis à l'ordre de *I.Q.D.H.O.* pour une formation sur l'application des pesticides pour l'employé à l'entretien du parc et espaces verts. ADOPTÉE.

#C1500029	I.Q.D.H.O.	419.66\$
-----------	------------	----------

9. FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

A) APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2015 soumises par l'organisme délégué, soit le «Regroupement des personnes handicapées – Région du Haut-Richelieu inc.», à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2015 ont été approuvées le 19 novembre 2014 par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 6 104.00\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Sébastien pour le transport adapté aux personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE :

2015-01-031 Il est proposé par M. Ghislain Provost, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Saint-Sébastien nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2015;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 6 104.00\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Sébastien, et d'en autoriser le paiement. ADOPTÉE.

B) DEMANDE À LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU DE REFAIRE LE CALCUL DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRE 2014 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle méthode de calcul a été utilisé pour le transport adapté 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode est plus juste et équitable pour l'ensemble des municipalités du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont mentionné leur mécontentement en rapport au partage des coûts et du calcul de l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE :

2015-01-032 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de demander à la Ville de Saint-Jean-sur-

Richelieu de refaire le calcul des prévisions budgétaire 2014 pour le transport adapté comme la méthode de calcul pour l'année 2015

DE transmettre cette résolution aux municipalités de la MRC du Haut-Richelieu. ADOPTÉE.

C) PAIEMENT À SAD INFORMATIQUE

2015-01-033 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 57.49\$ soit émis à l'ordre de *SAD Informatique* pour la mise à jour de la protection anti-virus. ADOPTÉE.

#C1500030 SAD Informatique 57.49\$

D) PAIEMENT À FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

2015-01-034 Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 1 128.39\$ soit émis à l'ordre de la *Fédération Québécoise des Municipalités* pour la cotisation annuelle 2015. ADOPTÉE.

#C1500031 Fédération Québécoise des Municipalités 1 128.39\$

E) PAIEMENT À SERRURIER LAMARRE INC.

2015-01-035 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 319.62\$ soit émis à l'ordre de *Serrurier Lamarre inc.* pour les serrures du Centre communautaire. ADOPTÉE.

#C1500032 Serrurier Lamarre inc. 319.62\$

F) PAIEMENT À MONTY COULOMBE S.E.N.C.

2015-01-036 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 198.34\$ soit émis à l'ordre de *Monty Coulombe S.E.N.C.* pour des honoraires juridiques 2014. ADOPTÉE.

#C1500033 Monty Coulombe S.E.N.C. 198.34\$

G) PAIEMENT À COPICOM INC.

2015-01-037 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 594.36\$ soit émis à l'ordre de *Copicom inc.* pour les frais mensuels et copies supplémentaires au contrat. ADOPTÉE.

#C1500034 Copicom inc. 594.36\$

H) PAIEMENT À PETITE CAISSE

2015-01-038 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 25.70\$ soit émis à l'ordre de *Petite caisse* pour l'achat de fleurs et de lait. ADOPTÉE.

#C1500035 Petite Caisse 25.70\$

I) PAIEMENT À CORPORATION INFORMATIQUE BELLECHASSE

2015-01-039 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 3 955.14\$ soit émis à l'ordre de *Corporation Informatique Bellechasse* pour le soutien technique et téléphonique. ADOPTÉE.

#C1500036 Corporation Informatique Bellechasse 3 955.14\$

10. VARIA
Rien à signaler

11. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
Le maire invite les gens de l'assistance à poser leurs questions.

12. COURRIER
Rien à signaler

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2015-01-040 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 21h50. **ADOPTÉE.**

Martin Thibert,
Maire

Manon Donais,
Directrice générale et secrétaire-trésorière